

Contenu

- Des allocations de chômage pour les indépendants.
- Etudiant entrepreneur.
- Extension du congé de maternité des femmes indépendantes à partir du 01/01/2017
- Vos cotisations sociales en 2017
- La régularisation des cotisations, payées en 2015, arrive bientôt.
- Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2016
- Avis (d'échéance) électronique

Des allocations de chômage pour les indépendants

Extension du Droit Passerelle – cessation pour raisons économiques

Le droit passerelle est le nouveau nom de l'ancienne assurance faillite qui, en outre, a également reçu une extension.

Depuis 01/01/2017 le droit passerelle a été élargi d'un 4e pilier : l'arrêt en raison de «difficultés économiques».

Il est donc, sous réserves, applicable en cas de :

1. Faillite des indépendants, des gérants, des administrateurs et des associés actifs d'une société commerciale en faillite (non applicable aux aidants et aux conjoints aidants) ainsi qu'aux non-commerçants tel que les agriculteurs et les professions libérales.
2. Les indépendants, les aidants et les conjoints aidants qui sont dans une position de déconfiture et de règlement de dettes collectives.
3. Suspension temporaire ou arrêt forcé d'indépendants, d'aidants et de conjoints aidants, en dehors de leur volonté, par une catastrophe naturelle, un incendie, une destruction par des tiers ou des allergies. Ces situations sont limitatives.
4. L'arrêt officiel en raison de «difficultés économiques». Les conditions d'octroi spécifiques doivent encore être publiées dans un arrêté d'exécution. Les « difficultés » devront, plus que probablement, être prouvées par le revenu d'intégration (minimex) que la CPAS octroie, par l'exonération des cotisations qu'octroie la Commission des Dispenses ou par de faibles revenus. Les demandes restent, jusqu'à la publication du décret d'application, en attente auprès de la caisse d'assurances sociales.

Etudiant entrepreneur

Nouveau statut à partir du 01/01/2017: Etudiant entrepreneur.

La loi crée un nouveau statut pour les étudiants entrepreneurs de moins de 25 ans qui sont inscrits réglementairement à des cours dans un établissement d'enseignement pour obtenir un diplôme reconnu par une autorité compétente en Belgique. Cette réglementation remplace l'ancien art. 37 pour étudiants et octroie un système plus favorable de cotisations sociales.

E.R.: Niki Luyten
Zeutestraat 2b
2800 Mechelen
www.multipen.be
t. 015/451260
f. 015/451268

Consulter votre dossier électronique:
www.multipen.be

Cliquez ensuite "Elektronisch dossier voor zelfstandigen"

L'étudiant entrepreneur ne paie pas de cotisations sociales si le revenu est inférieur à la moitié du plancher minimum d'une activité principale (6.648,12€ en 2017). Auparavant il fallait payer des cotisations à partir de 1.471,01 €. Avec ce nouveau système, si le revenu se situe entre 6.648,12 € et 13.296,25 €, les cotisations sont calculées à un taux de 21% (20,50% à partir de 2018) sur la partie qui excède 6.648,12 €.

En outre, cette première tranche (exonérée) de revenu d'un étudiant entrepreneur ne sera plus pris en compte pour le calcul des moyens d'existence. Du fait que l'étudiant entrepreneur acquiert un revenu propre comme indépendant, exonéré de cotisations, fera qu'il sera plus longtemps considéré comme étant à charge de ses parents. Une situation similaire existe déjà pour les étudiants jobistes dans le régime des salariés.

Multipen - caisse d'assurances sociale

Extension du congé de maternité des femmes indépendantes à partir du 01/01/2017

Le congé de maternité des femmes-indépendantes est prolongé à partir du 01/01/2017. La modification comporte 3 mesures importantes:

- L'extension du congé de maternité de 4 semaines. Le régime sera désormais composé de trois semaines obligatoires et de neuf semaines facultatives. En outre, 105 titres service sont octroyés automatiquement.
- il sera possible, dès le 01/01/2017, de prendre ce congé non seulement par semaine, mais aussi à temps plein ou à mi-temps.
- Une troisième mesure concerne la dispense de cotisations sociales du trimestre qui suit l'accouchement avec maintien des droits pour ce trimestre.

Cela signifie que les 9 semaines facultatives de repos d'accouchement peuvent être prises à temps plein ou à temps partiel (dans ce cas 18 semaines) selon les désirs de l'indépendante. La durée complète des semaines facultatives doit être prise dans une période des 36 semaines qui suivent la fin du congé de maternité obligatoire.

L'allocation est d'environ 450 euro par semaine.

Vu que l'exonération prend cours à partir du premier trimestre qui suit la naissance, les mamans indépendantes qui ont accouchés durant le quatrième trimestre 2016 ont droit, cette année, à la dispense du point 3.

Vos cotisations sociales en 2017

Depuis le 1er janvier 2015 nous appliquons le nouveau système de calcul des cotisations.

Vous ne payerez plus de cotisations sociales sur votre revenu d'il y a 3 ans, mais sur le revenu de cette année-ci. Puisque nous ne disposons pas de ce revenu, nous allons donc encaisser des cotisations provisoires exigibles, calculées sur votre revenu d'il y a 3 ans, pour les régulariser lorsque nous disposons de votre revenu actuel, dès que le fisc nous le communiquera.

Y a-t-il du neuf en 2017 comparé à 2016?

Non, mais afin d'être clair, nous schématisons.

Cotisations provisoires exigibles en 2017.

Les cotisations provisoires exigibles de 2017 sont calculées sur votre revenu indexé de 2014. Le coefficient d'indexation pour 2017 est de 1,047041. Cette situation sera régularisée vers des cotisations définitives dès que votre revenu professionnel de 2017 sera connu.

Cotisations trimestrielles provisoires 2017 pour les indépendants en début d'activité.

- Minimum: En début d'activité d'indépendant il n'y a pas de revenus connus. C'est la raison pourquoi des cotisations provisoires sont collectées. Elles seront régularisées vers des cotisations définitives dès que le revenu professionnel sera connu.
- Revenu estimé: en tant qu'indépendant débutant vous avez la possibilité, dès que vous pouvez estimer votre revenu, de demander de revoir le calcul, même pour les cotisations déjà payées. Ainsi vous pouvez éviter, plus tard, une surprise désagréable.

Des revenus plus élevés en 2017 qu'en 2014?

Vous pouvez demander de déjà payer sur votre revenu estimé de 2017: prenez, sans tarder, contact avec votre gestionnaire.

Des revenus inférieurs en 2017 comparé à 2014?

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander une diminution de vos cotisations. Prenez contact avec votre gestionnaire.

Sachez que vous pouvez vous adresser à Multipen pour demander un numéro d'entreprise, toutes les opérations dans la BCE grâce à son propre guichet d'entreprises EUNOMIA, demandes de licences, TVA, calcul de salaires, administration du personnel, conseils, création et transformation vers une société, PLCI, etc.

La régularisation des cotisations, payées en 2015, arrive bientôt.

Depuis 2015 nous connaissons un nouveau type de calcul des cotisations sociales.

En 2015, vous avez payé des cotisations provisoires qui étaient calculées sur votre revenu 2012. Une régularisation suivra dès que votre revenu 2015 sera définitivement connu.

Votre caisse d'assurances sociales reçoit ce revenu de l'administration fiscale dans le courant de 2017. Vous avez déjà eu l'occasion d'anticiper cette régularisation en constituant des réserves estimées et spontanées dans le courant de 2015 (et plus tard).

Si vous voulez savoir où vous vous en trouvez, vous pouvez consulter votre dossier électronique. La différence définitive entre les cotisations provisoires payées, majorées des réserves constituées, et le revenu réel, peut avoir comme conséquence que vous devrez suppléer un montant, que la caisse doit vous rembourser ou que vous puissiez allouer un montant à une nouvelle réserve. Vous recevrez un avis de régularisation à cet effet.

Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2016

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2016 vous parviendra dans le courant du 2e trimestre 2017. Vous pouvez déjà l'imprimer via le guichet électronique de Multipen. Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte d'identité. Vous vous connectez à www.multipen.be et cliquez ensuite "Elektronisch dossier voor zelfstandigen".

Vous pouvez ainsi consulter et imprimer votre attestation fiscale ainsi que consulter votre dossier complet (base des calculs, cotisations payées et impayées, réserves, ...). Vous avez perdu votre exemplaire imprimé? Pas de souci, vous pouvez vous connecter au guichet électronique et imprimer à nouveau votre attestation fiscale. Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou à votre fiscaliste afin de consulter vos données via le guichet électronique. Cela rend le guichet électronique doublement attractif: non seulement vous, mais aussi votre comptable, avez accès à vos données.

Tous vos droits en tant
qu'indépendant : www.multipen.be

horaires

Lundi, mardi, jeudi: 9-12h, 13-16h
Mercredi, vendredi: 9-12h

Avis (d'échéance) électronique

Les cotisations sociales concernant votre affiliation obligatoire en tant qu'indépendant auprès de la caisse d'assurances sociales Multipen, vous sont présentées trimestriellement pour paiement. Dorénavant nous pouvons vous présenter ces avis de façon électronique.

Si vous ne les avez pas déjà reçus, c'est probablement parce que nous ne sommes pas en possession de vos données de contacts correctes.

Si vous voulez les recevoir de façon électronique dans le futur, faites parvenir votre adresse de messagerie électronique à votre gestionnaire.

A partir du 2e trimestre 2017, Multipen vous donnera la possibilité de procéder au paiement à partir de votre smartphone à travers une procédure sécurisée. De cette façon nous voulons vous aider à exécuter vos paiements à date et à heure. Voulez-vous vous inscrire ? Envoyez un mail à votre gestionnaire.

